Bailleur rends pas dépôt de garantie

Par FlorianR

J'étais locataire pendant 4 ans dans un appartement non meublé
La propriétaire m'appelle avant l'EDL de sortie car souhaite faire des travaux et à besoin de visiter l'appartement avec un artisan, ce que j'accepte après m'insister.
La visite de l'EDL de sortie se réalise sur tablette électronique. À la fin de la visite, et presque dans la rue, car l'Agent était pressée, nous signons dans la tablette. Mais je n'obtiens pas 2 exemplaires en papier, car en tablette électronique. Et l'Agent ne me permets pas de consulter le document en sa totalité sur la tablette, car sous prétexte d'être non éditable. Et me dit que je recevrai l'EDL de sortie plus tard par courriel. À la réception, un commentaire général est ajouté en indiquant que l'ensemble des meubles de la cuisine est abîmé (commentaire très subjectif, sans aucune description précise et détaillée et en aucun cas justifié par les photos de l'EDL de sortie).
Tout de suite, j'appelle l'Agence pour exprimer mon désaccord. Puis ils acceptent que j'envoie mes remarques. Je conteste donc ce commentaire par lettre AR. Passé le délai légal de deux mois, je n'ai aucune nouvelle du remboursement du dépôt de garantie. Je relance par lettre AR et je reçois de la part de
l'Agence une réponse m'indiquant que le DG ne me sera pas restitué, car la cuisine a été dégradée. Deux devis pour rénovation complète de la cuisine sont joints, d'un montant total de 4 fois le DG, environ 4000 euros. Je réponds par lettre AR que cette retenue est abusive et injustifiée, et que je mets en demeure la propriétaire de me restituer le DG sous 10 jours, sinon je saisirai la Commission Départementale de Conciliation.
Ce que j'ai fait. La propriétaire, pas satisfaite de garder la totalité du DG, elle me réponds un mois après, par lettre de la part de son avocat justifiant cette retenue, en m'accusant d'avoir dégradé volontairement la cuisine, et me menaçant de l'exiger éventuellement la totalité des devis, 4000 euros.
Qué faire maintenant? Attendre la séance de la CDC ?

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?
Pouvez vous recopier le "commentaire" en question concernant ces meubles ?
Et quel était leur état à l'entrée ? et quelle est leur date d'installation (pour calculer la vétusté)?

Vous auriez dû tout relire avant de signer, et surtout exiger une copie immédiate pour éviter tout rajout ultérieur. Ces tablettes sont des pièges ....

Toutefois, ce qui est fait est fait, vous pourrez au mieux obtenir un abattement lié à la vétusté, c'est à peu près tout.